



ALTICE FRANCE

PLAN DE VIGILANCE 2020



SFR RMC BFM

La présente annexe a vocation à présenter l'approche du groupe Altice France (ci-après le « Groupe ») dans sa démarche de mise en conformité avec la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

1. STRATÉGIE ET GOUVERNANCE

1.1. STRATEGIE

En tant qu'acteur majeur des télécoms et des médias, Altice France attache une importance particulière au respect des droits humains, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à la protection de l'environnement. Ces préoccupations se traduisent par des principes et des valeurs exposés dans le Code d'éthique et d'engagements du groupe, dont la mise en œuvre est poursuivie par le biais d'actions et de politiques au niveau de ses activités télécoms et média.

Dans ce contexte, le groupe est convaincu de l'opportunité que constitue la loi sur le devoir de vigilance afin de renforcer et prolonger de façon cohérente ces actions et leur suivi. Aussi, compte-tenu du contexte de forte réorganisation pour le groupe, marqué par l'intégration récente du Pôle Média (activités presse et audiovisuelles) ainsi que par la mise en place d'un plan de départ volontaire qui a concerné près de 4 000 collaborateurs, Altice France a privilégié une approche progressive et transversale de sa démarche de conformité afin de poser les fondations de son plan de vigilance. Intégré à sa nouvelle organisation interne, ce plan s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, opérationnelle et suivie, favorisant un dialogue rapproché avec les parties prenantes identifiées dans le cadre des différentes activités du groupe.

1.2. GOUVERNANCE ET SUIVI

Le Compliance Officer du groupe met en œuvre le plan de vigilance. Il est soutenu dans sa démarche par une équipe conformité dédiée, relayée par des relais opérationnels de conformité à l'échelle du groupe.

Un comité « vigilance » a spécifiquement été créé afin d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de vigilance. Ce comité est composé :

- ▲ du Compliance Officer et de l'équipe compliance ;
- ▲ de la Direction des achats ;
- ▲ de la DGROL (Direction de la Gestion des Risques et des Obligations Légales); dont :
 - un relai du pôle « Certifications » également chargée du reporting extra-financier ;
 - un relai de l'activité d'audit interne ;
 - un relai de l'activité de contrôle interne ;
- ▲ d'un relai de l'activité des relations sociales.

Le comité vigilance se réunit régulièrement à l'initiative du Compliance Officer afin de s'assurer de la mise en œuvre et du suivi de la démarche, sur la base de plusieurs outils en cours de déploiement :

(i) le plan d'actions

Le plan d'actions priorise les actions à mettre en place dans le cadre du plan de vigilance du groupe et du suivi de sa mise en œuvre effective.

Les principaux axes d'amélioration identifiés dans le cadre de la démarche d'amélioration continue du groupe font l'objet d'encadrés au sein du présent plan de vigilance.

(ii) les fiches de risques

Les fiches de risques présentent l'analyse détaillée de chaque risque identifié et évalué, afin d'assurer la mise à jour et le suivi des mesures de prévention correspondantes. Les fiches de risques permettent le suivi opérationnel du plan de vigilance.

(iii) les résultats du contrôle interne et de l'audit

Au regard des analyses de risques réalisées, les pôles contrôle interne et audit interne complètent si nécessaire le référentiel de contrôles et intègrent des thématiques « Vigilance » dans le Plan d'Audit Interne. Les résultats des testings internes par le contrôle interne, les conclusions des audits internes et plans d'action associés sont partagés avec le Compliance Officer, afin d'assurer le suivi de la maîtrise des risques identifiés.

(iv) la déclaration de performance extra-financière

Le groupe Altice France publie pour l'année 2020 sa première Déclaration de Performance Extra-Financière. Cette dernière s'articule avec le présent Plan de vigilance et, ensemble, ces documents s'inscrivent dans la démarche de gestion des risques du groupe. Ainsi, certaines données présentées dans le Plan de vigilance proviennent de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Un protocole de reporting a été défini et couvre en 2020 les filiales des pôles Télécoms et Média d'Altice France sur les domaines sociaux, environnementaux et sociétaux. Il référence et définit l'ensemble des indicateurs extra-financiers et précise leurs modalités de collecte et de contrôle. Le protocole a pour objectif d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des données collectées. Il est mis à disposition lors de la vérification externe des données. Ses spécificités sont librement disponibles dans la note méthodologique annexée à la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Le protocole sert de référentiel pour les différents coordinateurs et contributeurs des filiales et doit être appliqué par tous les contributeurs impliqués dans le suivi des indicateurs et des données associées. Il doit permettre à chacun de comprendre la façon dont sont obtenues les données (périmètre, méthodologie de calcul, estimation, source etc.).

La stratégie RSE du groupe est basée sur les Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), qui ont été définis pour soutenir et agir conformément aux 10 principes du Global Compact des Nations Unies dans les domaines des droits de l'Homme, des pratiques de travail et de la lutte anti-corruption et la protection de l'environnement. Les ODD ont été adoptés par les Nations Unies en 2015 et comprennent des objectifs spécifiques à atteindre d'ici 2030. Le groupe s'engage à contribuer à la réalisation des ODD identifiés comme les plus importants et à analyser l'impact de ses activités sur ces objectifs, en tenant compte de la nature, de l'ampleur et du périmètre de son activité sans pour autant négliger la pérennité économique et la croissance de ses opérations.



(v) les indicateurs de suivi

Des indicateurs quantitatifs ont été élaborés afin d'assurer le suivi effectif du plan de vigilance, sur chaque volet prévu par la loi.

Ces indicateurs s'inscrivent dans une stratégie de conduite progressive du changement et ont en particulier vocation à mesurer, pour chaque volet du plan de vigilance :

- ▲ la méthodologie mise en œuvre et l'association des parties prenantes à la démarche (modalités d'association, nature des parties prenantes associées, retours d'expériences des parties prenantes...);
- ▲ l'information et la formation des parties prenantes (nombre de personnes informées/formées, modalités d'information/formation, évaluations des formations...);
- ▲ l'efficacité de la démarche (nombre d'alertes reçues ou de non conformités détectées, nombre de mesures correctives mises en place et taux de couverture, mise à jour des outils mis en place...).

2. CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS, AUX LIBERTÉS FONDAMENTALES, À L'ENVIRONNEMENT, À LA SANTÉ ET À LA SECURITÉ

Le groupe Altice France a poursuivi son travail d'identification et d'évaluation des risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant de ses activités et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'alinéa II de l'article L. 233-16 du code de commerce, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

2.1. MÉTHODOLOGIE

(i) Définition du périmètre

En premier lieu, afin d'appréhender son périmètre de vigilance au sens de la loi et d'en assurer la couverture sur la durée, le groupe a défini :

- ▲ les sociétés et activités concernées par le devoir de vigilance d'Altice France ;
- ▲ les parties prenantes pertinentes pouvant être identifiées au regard de ce périmètre.

(ii) Détermination du référentiel

En deuxième lieu, le groupe a déterminé le référentiel sur lequel il a vocation à s'appuyer dans le cadre de cette démarche d'identification des risques. Les principaux textes composant ce référentiel sont les suivants :

- ▲ la Constitution française et le bloc de constitutionnalité, composé de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et de la Charte de l'environnement de 2004 ;
- ▲ la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- ▲ les dix principes relatifs au respect des Droits Humains et les Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par le Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ;
- ▲ les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- ▲ les conventions fondamentales de l'OIT.

(iii) Typologie des risques

En troisième lieu, dans le cadre de sa démarche de cartographie des risques, le groupe a élaboré une première typologie des risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. Cette typologie des risques a été élaborée sur la base :

- ▲ de la collecte et de l'analyse des données internes existantes relatives aux risques concernés par le périmètre déterminé (cartographies des risques existantes, entretiens et indicateurs issus de la déclaration de performance extra-financière, rapports d'audits...);
- ▲ de l'analyse des risques liés aux secteurs des télécommunications et des médias (rapports publics, atelier avec les acteurs du secteur des télécoms, veille sociétale...).

(iv) Cartographie des risques

Sur la base de cette typologie des risques, une cartographie des risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement a été élaborée.

Le groupe réalise un travail de revue opérationnelle périodique des risques avec le comité de vigilance et les relais compliance ainsi que leurs équipes, aux fins d'affiner l'identification et la priorisation des risques.

2.2. RISQUES IDENTIFIÉS

Cette cartographie des risques a permis d'identifier les principaux risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement suivants :

Partie prenante	Attentes des parties prenantes	Actions créatrices de valeur
1. Atteinte au droit à la vie privée	1. Attaque terroriste	1. Changement climatique
2. Travail des enfants	2. Souffrances psychologiques et harcèlement	2. Pollution grave
3. Travail forcé	3. Exposition à des contenus inadaptés	
4. Travail dissimulé	4. Risque d'épidémie (Covid 19)	
5. Atteinte au droit et à des conditions de travail satisfaisantes	5. Accidents graves (dont accidents et maladies professionnelles)	
6. Discrimination	6. Exposition aux radiofréquences et ondes électromagnétiques	
7. Atteinte à la liberté d'association et au droit syndical	7. Attaque sur une zone de conflit	
8. Atteinte à la liberté d'expression		

2.3. TYPOLOGIE DES PARTIES PRENANTES

Comme indiqué dans sa Déclaration de Performance Extra Financière, le groupe Altice France est un acteur engagé auprès de ses parties prenantes. Elles font partie intégrante du modèle d'affaires de l'entreprise afin que chacune des initiatives lancées puisse répondre au plus grand nombre, et ainsi créer de la valeur pour chacune.

Le groupe veille à la régularité, à la transparence et à la qualité de ses échanges avec chacune d'elles grâce à des instances et rendez-vous récurrents dédiés mais aussi au travers de sa participation à des groupes de travail multipartites sur des thèmes tels que l'impact environnemental du numérique.

Parties prenantes	Attentes des parties prenantes	Actions créatrices de valeur
<p>Collaborateurs (employés, stagiaires, alternants, CE etc.) :</p> <p>Altice s'appuie sur le talent de ses collaborateurs pour garantir des solutions innovantes</p>	Rémunérations, organisation et conditions de travail optimales, dialogue social, formation et gestion des compétences, diversité	<p>Des conditions de travail optimales pour les collaborateurs</p> <p>Développement des compétences et de l'employabilité des collaborateurs grâce aux formations proposées</p>
<p>Fournisseurs et partenaires : l'entreprise fait appel à des partenaires qui lui fournissent des logiciels, matériel informatique, etc</p>	Achats responsables, relations durables, dialogue continu, coûts, délai de paiement, partenariats	<p>Dialogue continu et responsable avec les fournisseurs pour promouvoir le développement durable tout au long de la chaîne de valeur, pratiques d'achats responsables avec une annexe RSE fournisseurs et un code d'éthique et d'engagement, efforts pour répondre aux besoins exceptionnels dus à la crise du coronavirus et au confinement des partenaires notamment associatifs</p>
<p>Investisseurs :</p> <p>Altice France mène une politique d'investissements qui l'amène à recourir à des emprunts</p>	Trajectoire stratégique claire, croissance, innovation, transparence et visibilité, gestion des risques	Définition d'un modèle d'affaires financier et extra-financier, investissement dans les réseaux très haut débit, croissance
<p>Groupe :</p> <p>Altice France fait partie du groupe international Altice Europe NV qui opère notamment au Portugal et en Israël</p>	Suivi de la stratégie globale du groupe, respect des réglementations en vigueur, réponse aux exigences et attentes des investisseurs et organismes régulateurs, croissance, objectifs RSE	Investissements dans les réseaux très haut débit, stratégie de convergence, croissance
<p>Institutions (ARCEP, CNIL, ANSSI, ADEME, CSA, AFA, collectivités, autres organismes de régulation) :</p> <p>Altice France répond aux obligations et demandes émanant des institutions françaises et européennes</p>	Respect des réglementations en vigueur, politiques spécifiques en lien avec activités des différents organismes, respect des cadres de référence	Participation à des groupes de travail (ADEME et ARCEP notamment), Intervention de l'ANSSI lors du Cybermois
<p>Clients B2C et consommateurs de contenus :</p> <p>Altice France répond aux besoins de ses clients grand public tout comme les téléspectateurs de ses chaînes de télévision</p>	Fiabilité et accessibilité des réseaux, contenus et services de qualité et originaux, innovation, sécurité des données personnelles	Déploiement de la 5G, ouverture de chaînes locales, efforts pour répondre aux besoins exceptionnels dus à la crise du coronavirus et au confinement
<p>Clients B2B :</p> <p>Altice France accompagne les entreprises dans leurs besoins numériques</p>	Offres adaptées, fiabilité et accessibilité des réseaux, innovation, accompagnement de la transition digitale, cybersécurité	Efforts pour répondre aux besoins exceptionnels dus à la crise du coronavirus et au confinement, proposition d'une offre de reprise responsable de parc mobile

3. PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES TIERS

Dans le cadre des relations du groupe avec les tiers, le devoir de vigilance se traduit par :

- ▲ la prise systématique d'engagements avec les principaux fournisseurs et sous-traitants du groupe ;
- ▲ l'évaluation des principaux fournisseurs et sous-traitants en relation avec le groupe.

3.1. ENGAGEMENTS

Les accords-cadres conclus par le groupe avec ses principaux fournisseurs et sous-traitants intègrent systématiquement un engagement de ces derniers à respecter les principes de responsabilité sociale des entreprises. Conformément à l'analyse des risques, les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter les principes sociaux fondamentaux, la protection de l'environnement, la gestion des déchets et les principes d'éthique des affaires. En signant l'accord-cadre, les fournisseurs s'engagent également à se conformer aux dispositions du Pacte mondial des Nations Unies, initiative volontaire basée sur un appel aux entreprises à aligner leurs stratégies et opérations sur les principes universels des Droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et la lutte anti-corrup-tion et à prendre des mesures qui feront avancer les objectifs de la société.

En ce qui concerne les principes sociaux fondamentaux, les principaux fournisseurs s'engagent à respecter les principes directeurs suivants, principalement issus des Conventions de l'Organisation internationale du travail :

- ▲ travail des enfants : l'âge minimum d'admission à l'emploi doit être conforme à la législation applicable dans le pays d'accueil et ne peut en aucun cas être inférieur à 15 ans pour tout type d'activité ;
- ▲ travail forcé et mauvais traitements : le travail forcé sous toutes ses formes est interdit et l'employeur doit respecter la dignité et les Droits de l'Homme de ses employés ;
- ▲ temps et horaires de travail : les horaires doivent être conformes à la législation du pays ;
- ▲ salaire vital et avantages sociaux : les salaires minima et les avantages sociaux versés aux employés doivent être conformes à la législation du pays ;
- ▲ liberté d'expression : la liberté d'association et le droit à la négociation collective doivent être respectés ;
- ▲ l'égalité des chances et la non-discrimination : toute discrimination concernant le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération, etc. fondée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, l'ethnie, un handicap, la religion, l'appartenance à un parti politique ou à un syndicat, etc., est interdite ;
- ▲ santé, hygiène et sécurité au travail : l'employeur doit assurer à ses salariés des conditions d'hygiène et de sécurité optimales sur tous ses sites.

Concernant la protection de l'environnement, la gestion des déchets et la performance énergétique, les principaux fournisseurs s'engagent à prendre en compte toutes les mesures liées à la protection de l'environnement, à la gestion des déchets et à la performance énergétique pour la durée du contrat cadre. En particulier, ils s'engagent à :

- ▲ mettre en œuvre des moyens pour éliminer ou réduire les sources de pollution générées par ses activités, mesurer et réduire ses émissions, préserver les ressources naturelles, éviter ou minimiser l'utilisation de substances dangereuses et favoriser le recyclage ou la réutilisation des déchets tout en assurant leur traçabilité ;
- ▲ veiller à ce que les déchets et plus particulièrement les déchets dangereux soient gérés de manière sûre sur tous ses sites (ex : opérations de manutention, stockage, etc.) et gérés par les filières de recyclage appropriées conformément aux lois applicables ;
- ▲ déployer ses meilleurs efforts pour réduire les emballages de ses produits, et à cet effet, contribuer au développement du recyclage et de la revalorisation ;
- ▲ intégrer une démarche d'amélioration continue vers l'excellence en matière d'environnement et de maîtrise de l'énergie dans sa politique qualité ;
- ▲ respecter les réglementations spécifiques telles que :
 - la directive européenne 2002/96 / CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;
 - le règlement européen 1907/2006 / CE du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation et les restrictions des produits chimiques ;
 - la directive européenne 2002/95 / CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Concernant les Principes d'Éthique des Affaires, les principaux fournisseurs s'engagent notamment à :

- ▲ se comporter loyalement et équitablement dans toutes leurs relations avec leurs fournisseurs et partenaires ;
- ▲ prévenir toute forme de corruption et de trafic d'influence.

Le respect de ces obligations peut faire l'objet de demande d'informations, de documents ou d'audits.

3.2. ÉVALUATION

Le groupe Altice France a recours à l'outil Provigis pour les évaluations des tiers, mais par ailleurs, les principaux fournisseurs du groupe sont également évalués annuellement et, si nécessaire, des audits fournisseurs sont effectués pour traiter les risques identifiés lors d'évaluations régulières des risques.

Les fournisseurs sont ainsi évalués, concernant le volet Responsabilité Sociétale et Environnementale, sur la plateforme ACESIA¹, solution gérée par le groupe Afnor, qui adresse les prismes suivants :

- ▲ sociaux (santé, sécurité, management des ressources humaines, insertion, handicap) ;
- ▲ environnementaux (management de l'environnement, gestion des déchets, eau, énergie...);
- ▲ éthiques (loyauté dans les affaires) ;
- ▲ et plus largement de responsabilité sociale (relations avec les parties prenantes, ancrage territorial...).

Par ailleurs, dans le cadre de son devoir de vigilance, la charte Altice France sur la Responsabilité Sociétale et Environnementale est également systématiquement annexée à l'ensemble de nos contrats télécoms. En signant la charte, nos fournisseurs s'engagent notamment à respecter les principes de l'Organisation Internationale du Travail ainsi que du Global Compact des Nations-Unies relatifs aux respects des droits de l'Homme, des conditions de travail, de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Le groupe a par ailleurs mis en place une démarche anti-corruption spécifique pour évaluer ses fournisseurs au regard des risques d'atteinte à la probité. Des questionnaires dédiés à l'évaluation des risques de corruption, de trafic d'influence et plus largement d'éthique des affaires (conflit d'intérêts, prévention des risques...) sont systématiquement adressés aux nouveaux fournisseurs et évalués par l'équipe compliance lorsqu'un signal d'alerte est identifié lors de toute entrée en relation ou lors d'une modification du fournisseur. Ces évaluations donnent lieu à la mise en place, par l'équipe compliance, de mesures correctives au regard du niveau de risque identifié.

1) <https://acesia.afnor.org>

4. ACTIONS ADAPTÉES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET DE PRÉVENTION DES ATTEINTES GRAVES

4.1. SENSIBILISATION

Le groupe accorde une importance particulière à la sensibilisation des managers et opérationnels dans le cadre de la démarche de compliance entreprise.

Ainsi, une boîte à outils « Éthique & Compliance » a été créée, sur laquelle différents documents sont à disposition des collaborateurs, dont notamment :

- ▲ le Code d'éthique et d'engagements du groupe, mis à jour en 2020 et disponible sur le site institutionnel d'Altice France, faisant l'objet d'une communication régulière aux nouveaux fournisseurs et/ou fournisseurs existants ;
- ▲ une note de gouvernance permettant de comprendre l'organisation de la compliance au sein du groupe, ainsi que la liste des relais compliance par direction ;
- ▲ un guide relatif à l'utilisation du dispositif d'alerte et un formulaire d'alerte ;
- ▲ un kit « compliance » dans la relation des collaborateurs avec les tiers.

En complément, chaque session de formation relative à l'éthique et à la conformité intègre désormais un point d'attention sur le devoir de vigilance du groupe et ses enjeux.

4.2. ACTIONS DE PRÉVENTION ET D'ATTÉNUATION

Les principales actions d'atténuation et de prévention des risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement sont mises en œuvre par le groupe par catégorie de risques et se traduisent par les mesures suivantes :

(i) Dispositions communes

Le groupe tient à mettre à disposition de tous ses collaborateurs les documents utiles à leur bonne compréhension des mesures mises en œuvre, ainsi une boîte à outils « éthique et compliance » a été mise en place sur Intranet. En outre, le groupe diffuse régulièrement sur Intranet les documents notamment RH détaillant les politiques internes.

Le Code éthique et d'engagements, évoqué plus haut, est adressé au tiers entrant en relation avec le groupe afin qu'ils en respectent les termes. Les fournisseurs du groupe doivent par ailleurs, avant toute entrée en relation, doivent compléter un questionnaire compliance anticorruption, et le top 100 fait l'objet d'une évaluation RSE.

Par ailleurs, le groupe s'engage à respecter toutes les législations qui lui sont applicables, que ce soit en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de respect de la santé et sécurité ou de respect de l'environnement.

(ii) Droits humains et libertés fondamentales

Le groupe attache une très grande importance à l'éthique des affaires et aux comportements de ses tiers. Ainsi, les accords cadre entre le groupe et ses fournisseurs incluent la charte RSE qui impose différentes obligations comme l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé ainsi que l'obligation au respect du salaire vital, des avantages sociaux, du temps et des horaires de travail, et l'interdiction de discrimination.

Dans la continuité de cette démarche, le groupe prend en compte la politique RSE des fournisseurs dans l'attribution de ses appels d'offres.

Le groupe a mis en place, dans le cadre de sa politique « Qualité de vie au travail » notamment :

- ▲ une politique de promotion et de respect des conventions fondamentales de l'OIT ;
- ▲ une politique de traçabilité des minerais provenant des zones de conflits par le fournisseur (Sagemcom) ;
- ▲ une politique de sécurité et de confidentialité des données personnelles basée sur la norme ISO 27001 relative aux systèmes de gestion de la sécurité de l'information ;
- ▲ un intranet de sécurisation et centralisation des données internes ;
- ▲ une charte des données personnelles à destination des clients applicables à l'ensemble des process impliquant une collecte des données personnelles des clients ;
- ▲ des procédures de sensibilisation des collaborateurs (formations) et des clients à la collecte illégale de leurs données par internet (phishing, spams, etc.) ;
- ▲ des politiques d'élimination des discriminations en matière d'emploi, égalité des genres / diversité ;
- ▲ une politique de conciliation vie privée/vie professionnelle avec notamment des congés spéciaux, la signature d'un accord de télétravail ou encore l'accès à une conciergerie
- ▲ un accompagnement et d'aménagements spécifiques aux collaborateurs impactés par le handicap/ accessibilité des services aux handicapés
- ▲ d'un numéro vert dédié pour informer les collaborateurs à propos du statut de travailleur handicapé et des protections qu'il inclut ;
- ▲ des actions de parrainage par la Fondation SFR.

(iii) Santé et sécurité

Le groupe a mis en place une politique santé et sécurité au travail et qui est accessible pour tous les collaborateurs sur Intranet.

Le groupe évalue les risques professionnels en suivant une méthodologie harmonisée pour les sociétés du groupe, retranscrits dans chaque Document Unique, auxquelles ont été associés les nouvelles Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT).

Régulièrement, le groupe diffuse des rappels en matière de sécurité auprès de ses collaborateurs exposés et leur fait réaliser des exercices d'évacuation des bâtiments, en cas d'incendie. Le groupe dispose d'un catalogue des Equipements de Protection Individuelle et actualise les besoins opérationnels en termes d'habilitations électriques. Ses prestataires techniques font l'objet de plans d'accompagnement et de sensibilisations régulières.

Le groupe a par ailleurs lancé un e-learning en matière d'accident grave.

De plus, dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid 19, le groupe diffuse régulièrement des politiques de prévention du risque épidémique sur l'intranet. Le télétravail est généralisé, et le protocole sanitaire est rigoureusement appliqué s'agissant des collaborateurs présents sur site. Des points d'étape et de suivi de la situation avec les instances représentatives du personnel ont lieu régulièrement.

Concerné par le bien-être de ses collaborateurs, le groupe a mis à disposition un numéro d'appel de soutien avec une assistance sociale et psychologique ainsi qu'une politique d'accompagnement et disponible sur Intranet pour sensibiliser et informer les collaborateurs des mesures mise en place par le groupe.

Par ailleurs, le groupe sensibilise ses consommateurs au regard du Débit d'Absorption Spécifique (DAS - niveau d'absorption par le corps des radiofréquences émises par un téléphone mobile lorsqu'il fonctionne à pleine puissance) avec l'affichage du DAS dans tous les points de vente opérateurs. Il tient également à communiquer de bonnes pratiques à l'attention des clients en diffusant notamment le Guide « Mon mobile et ma santé » édité par la Fédération française des télécommunications disponible sur le site du groupe.

Enfin, des représentants du groupe Altice Télécoms sont présents à des ateliers d'informations avec les parties prenantes sur l'exposition aux ondes électromagnétiques.

(iv) Environnement

En matière d'environnement et comme indiqué dans sa déclaration de performance énergétique, le groupe, conscient que la transition énergétique est un enjeu national, s'est engagé :

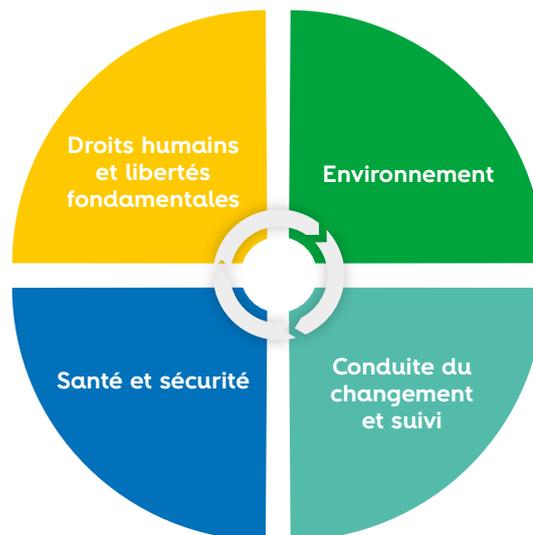
- ▲ dans une politique visant à réduire son impact énergétique et s'appuie sur la norme ISO 5001 relative au management de l'énergie sur l'ensemble de son réseau ;
- ▲ pour une transition bas carbone partagée ;
- ▲ à développer l'usage des téléphones reconditionnés ;
- ▲ dans une démarche d'écoconception et de réduction des matières premières ;
- ▲ dans une démarche environnementale au service des entreprises et s'appuie sur la norme ISO 14001, relativement au management de l'environnement sur la gestion de la récupération et le pilotage du réemploi et du recyclage des équipements électriques et électroniques.

Le groupe a ainsi, mis en place un Comité de pilotage énergie impliquant les différentes parties prenantes et les correspondants énergétiques pour l'optimisation de l'énergie utilisée par le réseau.

Le groupe a par ailleurs, mis en place des actions de formation en matière de gestion de l'énergie et d'environnement sur ses systèmes normatifs (ISO 50001 et 14001) via l'organisation d'événements pour l'ensemble des collaborateurs (challenge environnement réseaux pour supprimer les documents inutiles sur le réseau, écocoste au travail, animation sur le recyclage avec l'éco-organisme citeo, promotion des gestes responsables dans les boutiques).

- ▲ Respect de la législation
- ▲ Politique de traçabilité des minerais provenant des zones de conflits
- ▲ Questionnaires et veille régulière à l'attention des tiers
- ▲ Politique de sécurité et de confidentialité des données personnelles basée sur la norme ISO 27001
- ▲ Politique « Qualité de vie au travail »
- ▲ Charte et Label « Diversité »
- ▲ Accord sur la promotion du dialogue social
- ▲ Actions de parrainage pour la Fondation SFR

- ▲ Respect de la législation
- ▲ Certifications ISO 50001 et ISO 14001
- ▲ Mise en place d'une politique d'optimisation de la consommation d'énergie
- ▲ Mise en place de procédures de tri et de reprise des déchets (dont les équipements mobiles)
- ▲ Adhésion à plusieurs éco-organismes agréés de gestion des déchets
- ▲ Mise en place du manifeste « J'avance avec Altice »
- ▲ Mise en place d'une politique de limitation des déplacements des collaborateurs



- ▲ Respect de la législation
- ▲ Politique Santé et sécurité au travail
- ▲ Communications régulières relatives au risque épidémique
- ▲ Accompagnement des collaborateurs dans le contexte de la crise sanitaire
- ▲ Harmonisation de l'évaluation des risques professionnels et mise en place de groupes de travail sur la prévention des risques avec les représentants du personnel
- ▲ Plans d'accompagnement et sensibilisations régulières des prestataires techniques
- ▲ Catalogue des Equipements de Protection Individuelle
- ▲ Dispositif de sécurité à l'entrée des sites
- ▲ Ateliers avec les parties prenantes sur les ondes électromagnétiques
- ▲ Sensibilisation et information des consommateurs au regard du Débit d'Absorption Spécifique
- ▲ Stratégie de protection des publics vulnérables

- ▲ Gouvernance
- ▲ Code d'éthique et d'Engagements
- ▲ Sensibilisation et formations
- ▲ Boîte à outils « Ethique & Conformité »
- ▲ Engagement et sensibilisation des fournisseurs et sous-traitants
- ▲ Accessibilité du dispositif d'alerte
- ▲ Indicateurs de suivi et reporting
- ▲ Contrôle interne
- ▲ Aaudit

5. MÉCANISME D'ALERTE

Altice France a mis en place un dispositif d'alerte prenant la forme d'une adresse mail dédiée, permettant de signaler l'existence ou la réalisation de risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du groupe, de ses sous-traitants et de ses fournisseurs. Ce dispositif d'alerte est, par ailleurs, mutualisé avec le dispositif d'alerte Sapin II, à ce titre les lanceurs d'alertes répondant aux critères sont protégés au titre du régime protecteur instauré par la loi Sapin II.

Les alertes sont traitées par le Compliance Officer, pouvant être accompagné par un comité ad hoc, constitué en fonction de l'objet de l'alerte. Dans ce cadre, les personnes chargées de recevoir les alertes ainsi que les managers pouvant être amenés à en traiter ont été formés.

S'agissant des collaborateurs, un guide relatif au lancement d'une alerte ainsi qu'un formulaire d'alerte sont mis à leur disposition sur les Intranets du groupe dans une rubrique dédiée, afin d'en renforcer l'accessibilité.

6. COMPTE RENDU DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE VIGILANCE

En application de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le groupe a établi, en complément de son plan de vigilance, un compte-rendu de la mise en œuvre effective de son plan de vigilance au cours de son exercice 2020.

Ce compte rendu présente les mesures prises en 2020 au titre de chaque mesure imposée par la loi ainsi que les axes d'amélioration continue envisagés par le groupe Altice France :

a. Stratégie et gouvernance

Laurent Halimi, Directeur juridique et membre du COMEX, a été désigné Compliance Officer en 2020 en remplacement de Michel Matas et a poursuivi la mise en œuvre du plan de vigilance.

Conformément à son plan d'actions, le groupe a continué de déployer ses dispositifs d'atténuation et de prévention des risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

Altice France a également communiqué régulièrement avec les collaborateurs du groupe grâce aux articles nombreux et réguliers sur ses Intranets. Véritable espace de partage, les Intranets permettent la mise en visibilité auprès des collaborateurs des outils existants mis à leur disposition.

Axes d'amélioration continue

- ▲ Entretiens avec les membres du COMEX sur les enjeux RSE.
- ▲ Mise en place d'indicateurs qualitatifs de suivi.

b. Cartographie des risques d'atteintes aux droits humains, aux libertés fondamentales, à l'environnement, à la santé et à la sécurité

Le comité de vigilance s'est réuni périodiquement en 2020 et a mis à jour les fiches de risques nécessaires à la cartographie des risques, ce qui a ainsi permis d'affiner l'identification et la priorisation des risques d'atteintes aux droits humains, aux libertés fondamentales, à l'environnement, à la santé et à la sécurité au sein du groupe.

Axes d'amélioration continue

- ▲ Consolider le périmètre de vigilance concerné.
- ▲ Affiner l'analyse opérationnelle des risques sur la base d'un travail mené en concertation avec les parties prenantes identifiées par le groupe.

c. Procédures d'évaluation des tiers

A fin décembre 2020, 203 évaluations RSE ont été effectuées, soit 3 fois plus qu'en 2016, et toute la base fournisseur télécom a été évaluée dans le cadre du dispositif anticorruption.

En 2020, le groupe a par ailleurs accentué sa démarche anti-corruption en mettant en place un dispositif interne d'évaluation de ses clients, en parallèle d'une formation de ses équipes commerciales sur la politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. A chaque entrée en relation avec un client, le commercial doit remonter à l'équipe compliance tout signal d'alerte qui pourrait être identifié, afin que des mesures spécifiques soient prises en fonction du niveau de risque identifié.

Ces évaluations anti-corruption font l'objet d'un suivi et d'un contrôle spécifique.

Axes d'amélioration continue

- ▲ Élargir le périmètre des évaluations réalisées afin de couvrir progressivement les relations commerciales établies au niveau groupe.
- ▲ Améliorer le contrôle et le suivi des évaluations réalisées.

d. Actions adaptées d'atténuation des risques et de prévention des atteintes

En 2020 le groupe a travaillé sur une nouvelle forme de formation de ses populations à risques afin de s'adapter à la crise sanitaire, déployant d'avantage l'e-learning et les supports numériques et favorisant ses communications internes.

Ainsi, en 2020, le groupe a très largement déployé son dispositif de formation en lançant une campagne de sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs, notamment au risque de cyberattaque.

Axes d'amélioration continue

- ▲ S'assurer de la mise à jour régulière et de la mise à disposition de la documentation au niveau de l'ensemble des collaborateurs du groupe
- ▲ Renforcer la sensibilisation à l'égard de l'ensemble des parties prenantes.

Par ailleurs, le groupe a poursuivi ses actions de prévention et d'atténuation des risques, notamment en renforçant sa communication interne, via la diffusion sur ses Intranets d'informations spécifiques à l'intention des collaborateurs, notamment sur : le droit à la déconnexion, la discrimination, les mesures liées au coronavirus, les mesures de soutien existant dans le groupe (numéros de soutien), plan d'actions, enquête de satisfaction à l'échelle du groupe, etc...

En outre, le groupe a mis en place plusieurs actions d'adaptation au contexte de la crise sanitaire. Les risques spécifiques liés à chacun des postes ont été identifiés, et des fiches de prévention ont été transmises aux collaborateurs. Le mode de travail a ainsi été révisé et adapté en conséquence, en concertation avec les instances représentatives. L'ensemble des mesures de prévention du risque épidémique ont en outre été diffusées sur les Intranet du groupe.

Axes d'amélioration continue

- ▲ Renforcer le suivi opérationnel des actions mises en place pour chaque risque identifié par le biais des fiches de risques.
- ▲ Associer plus étroitement les parties prenantes à la définition et à l'évaluation des actions de prévention et d'atténuation des risques.
- ▲ Réflexion sur la mise en place d'outils de suivi à distance.

En matière environnementale, le groupe s'est notamment engagé dans une politique visant à réduire son impact énergétique. En 2020, le groupe a enregistré une réduction annuelle de la consommation électrique ramenée à l'usage client de -17,5%.

Le groupe a également favorisé la réutilisation des équipements mis à disposition de ses clients et la réduction de leurs matières premières dans une approche cycle de vie qui prend en compte tous les aspects de la fabrication jusqu'à la fin de vie, en cohérence avec sa stratégie environnementale afin de lutter contre la raréfaction des ressources naturelles disponibles.

Ainsi, le groupe sensibilise ses clients télécom à l'importance de la réutilisation des emballages de ses box lors de leur réexpédition et favorise le recyclage des matières premières dans une logique vertueuse de préservation des ressources terrestres. D'après l'analyse des équipements fixes renvoyés par nos clients en novembre 2020, 57% l'ont été dans leur emballage d'origine.

Grâce à une conception misant sur la durabilité, et à une grande exigence de la chaîne de réparation, près de 96,6% des box récupérées sont reconditionnées et remises sur le marché.

En partenariat avec Cordon, le groupe a lancé en Novembre 2018 le polissage d'une de ses gammes de télécommandes lors de leur reconditionnement. Ce projet permet la réutilisation des boîtiers et réduit également la production, l'utilisation et la destruction de matière plastique. En 2020, c'est presque 48 000 télécommandes qui ont ainsi pu être remises sur le marché, soit environ 50% de plus qu'en 2019¹.

Enfin, le groupe s'appuie sur la norme ISO 14001 relative au management de l'environnement sur la gestion de la récupération et le pilotage du réemploi et du recyclage des équipements électriques et électroniques (DEEE). Les actions suivantes ont ainsi été mises en œuvre :

- ▲ amélioration du taux de récupération et de réemploi des équipements ;
- ▲ optimisation des transports pour diminuer les émissions de CO2 sur le périmètre certifié ;
- ▲ sélection des prestataires certifiés ISO 14001 pour les prestations à impact environnemental significatif ;
- ▲ favorisation de l'écoconception des emballages.

e. Mécanisme d'alerte

En 2020 le groupe a renforcé la communication interne autour de son dispositif d'alerte et une page spécifique sur ses Intranets a été dédiée au dispositif d'alerte. Les collaborateurs peuvent y trouver un guide relatif à l'utilisation du dispositif d'alerte et un formulaire d'alerte.

En complément de cette communication spécifique sur le dispositif de recueil d'alerte, le groupe a plus largement intensifié sa communication relative à l'accompagnement des collaborateurs dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 qui a imposé un confinement au niveau national et modifié les conditions de travail des collaborateurs, tournées désormais vers le travail à distance.

Ainsi, un espace dédié a été créé sur Intranet pour sensibiliser et informer les collaborateurs des mesures mise en place par le groupe.

Par ailleurs, a été mis à disposition un numéro d'appel de soutien avec une assistance sociale et psychologique. Plusieurs campagnes de mailing (également aux prestataires), de phoning ainsi que des ateliers santé ont été organisés tout au long de l'année 2020.

1) Donnée 2019 : plus de 32 000 télécommandes polissées